

CONCOURS DE TECHNICIEN 2024

EXTERNE SPÉCIALITÉ « ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART »

ÉPREUVE DE QUESTIONS (schéma non reproduit)

NOTE OBTENUE : 17 / 20

Question 1

a) Madame la Directrice

Dans le cadre du plan de sauvegarde des œuvres (PSO) mis en place pour l'exposition permanente, veuillez trouver ci-dessous les principes préventifs essentiels à respecter pour la planification des mesures internes en cas d'incendie et d'inondation.

Premièrement, il faudra collecter les plans des musées par étage et visualiser les accès et sorties de secours pour l'évacuation et leurs risques respectifs en particulier pour les locaux techniques.

Si les documents n'existent pas ou ne sont pas à jour, il conviendra de les faire et de les créer.

Deuxièmement, il faudra identifier et localiser les œuvres prioritaires, avec la réalisation de fiche de recensement par œuvre. La Direction Générale du Patrimoine (DGP) a mis des outils sur lesquels s'appuyer (fiche avec caractéristiques chartés).

Troisièmement, il faudra identifier les espaces de repli et de traitement. En fonction des critères d'usages et d'accessibilité, afin de déterminer les zones de traitements internes ou externes. Il conviendra également d'identifier les besoins humains et matériels, faire la liste des matériaux existants en interne. Si besoin, prévoir le budget pour la compléter.

Quatrièmement, mettre à jour ou recenser les contacts des agents et personnes à appeler en cas de sinistres. Définir une chaîne claire des ensembles des moyens humains disponibles. Identifier leurs rôles et les principaux interlocuteurs pour concevoir rapidement une cellule de crise. Une fiche réflex sera élaborée pour compléter les contacts.

Cinquièmement, vérifier avec les pompiers les stratégies à adopter pour l'évacuation. Vérifier le PSO et l'archiver dans un classeur, mis en sécurité. Prévoir une mise à jour régulière du PSO.

Enfin, mise en place d'exercices et de tests pour vérifier la bonne exécution du PSO afin d'évaluer son impact sur les mises en sécurité des œuvres exposées.

b) Pour les équipes de musée, plusieurs formations s'offrent à eux avec différents organismes comme la DCP, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui développent des ateliers d'expertise technique en cas de sinistre. Il y a également la brigade des sapeurs pompiers de Paris, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que des représentants du monde associatif tels que le bouclier bleu de France mais également le groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial en Normandie. Tous ces intervenants peuvent guider et accompagner la réflexion pour l'élaboration du PSO.

Question 2

- a) Une œuvre d'art contemporaine a été dégradée par un visiteur, voici les obligations règlementaires relatives aux œuvres déposées par un musée national pour gérer la situation.
- Tout d'abord, il ne faut rien manipuler, ni déplacer de manière à conserver toutes les preuves pour les services de police.
- Ensuite, il est nécessaire de déposer une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Cette plainte sera déposée par toute personne représentant le propriétaire ou dûment mandaté par l'institution publique.
- La dégradation ou la destruction est punie de 10 ans de prison et 150 000€ d'amende lorsque la dégradation est portée sur un bien culturel qui relève du domaine public (article 322-3). La peine d'amende peut aller jusqu'à la moitié de la valeur de l'œuvre.
- b) Pour réduire le risque de dégradation dans les musées, plusieurs solutions sont applicables
- ne pas rentrer avec de la nourriture ou boissons dans l'enceinte du musée
 - renforcer les fouilles des visiteurs à l'entrée
 - augmenter le personnel surveillant
 - renforcer la vidéosurveillance et les détecteurs de mouvement
 - pour certaines œuvres, en fonction de leur taille, appliquer une vitre de protection
 - former le personnel à identifier les potentiels visiteurs susceptibles de dégrader

Question 3

- a) Voici les recommandations sous forme de cahier des charges afin de concevoir des panneaux destinés à composer le parcours historique des lieux emblématiques de la ville.

Ces panneaux respecteront la politique de transition écologique menée par l'équipe municipale.

1. Le message :

Nous souhaitons mettre en avant le parcours historique des lieux attractifs de notre ville. Pour cela, nous allons chercher à améliorer l'accueil visuel par une information détaillée, complète et simple à identifier. Des marques de repérage par lieu et sur les panneaux seront facilement identifiables (ex : forme géométrique, code couleur...).

En consultation avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), il sera possible d'apposer du mobilier urbain dans les zones culturelles ou près d'un patrimoine.

2. La réalisation :

Le but de ce panneau est d'être efficace comme un panneau de signalétique. Pour cela, nous apporterons une attention particulière au graphisme, à la lisibilité (utilisation de typographie simple dite en bâton ou antique). Son intégration dans le lieu doit être stratégique et vue avec l'ABF.

Sur ce panneau, nous trouverons les informations pratiques et touristiques tels que : nom du lieu ou sa dénomination, un descriptif, des informations historiques/géographiques, son itinéraire via un plan avec les autres lieux à visiter, des illustrations ou des pictogrammes, et enfin les logos des institutions, comité, ville, département, associations qui ont collaboré à l'élaboration de ce panneau.

3. La pérennisation

Dans un objectif de transition écologique, il sera nécessaire d'utiliser un support résistant avec une durabilité dans le temps comme le débord (plaque de métal avec une couche imprimable en couleur, ou en noir et blanc). Il conviendra de faire appel à une prestation d'impression qui a un label « imprimerie verte » avec l'utilisation d'encre végétal.

Une autre solution peut être proposée : l'utilisation de QR Code, à l'aide d'un smartphone : celui-ci peut être flashé et renvoyer vers une page internet avec toutes les informations nécessaires, permettant ainsi la réduction du panneau, la mise à jour régulière des informations sans avoir à changer le support.

De plus, la mise en place d'un message de sensibilisation sur le respect écologique à avoir sur ces lieux peut être bénéfique à une politique de transition écologique.

b) Illustration du lieu : non reproduite ici.